

## **La bourse et l'apprentissage: le Canton de Vaud s'apprête à généraliser et à pérenniser son programme de formation professionnelle FORJAD**

*Dossier préparé par: Philipp Müller, secrétaire général adjoint du Département de la santé et de l'action sociale vaudois (DSAS)<sup>1</sup>*

*Juin 2009*

**Avertissement:** Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es

---

<sup>1</sup> Je remercie Giancarlo Valceschini, directeur de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), et l'équipe de l'Unité d'insertion du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) pour leur lecture critique d'une première version de cette contribution.

## RESUME

Si la dépendance à l'aide sociale d'un nombre important de jeunes adultes est une réalité, elle n'en constitue pas pour autant une fatalité. Il n'existe pas de solution à l'emporte-pièce face à cette problématique. Toutefois, sous condition d'une volonté politique forte, de la mise à disposition des conditions financières et d'encadrement nécessaires et d'un appui au sein des milieux économiques, des programmes comme FORJAD apportent des réponses et des résultats probants permettant d'affronter avec modestie et efficacité cette nouvelle question sociale.

De projet pilote, FORJAD va passer à projet pérenne, moyennant une harmonisation des normes de l'aide sociale et des bourses tout en appliquant cette harmonisation à l'ensemble des ayants droit à une bourse d'études en vertu du principe de subsidiarité de l'aide sociale et en ancrant le principe du droit à la formation dans les pratiques des politiques sociales cantonales vaudoises.

## RIASSUNTO

Se la dipendenza dall'aiuto sociale di un numero importante di giovani adulti è una realtà, non ne costituisce tuttavia una fatalità. Non esiste una soluzione preconfezionata di fronte a questa problematica. Però, a condizione di una volontà politica forte, della messa a disposizione delle condizioni finanziarie e dell'inquadramento necessari e dell'appoggio del mondo economico, dei programmi come FORJAD apportano delle risposte e dei risultati probanti, che permettono di affrontare con modestia e efficacia questa nuova questione sociale.

Da progetto pilota, FORJAD passerà a progetto perenne, attraverso un'armonizzazione delle norme di aiuto sociale e delle borse applicata a tutti gli aventi diritto a una borsa di studio, in virtù del principio di sussidiarietà dell'aiuto sociale e ancorando il principio del diritto alla formazione nelle pratiche delle politiche sociali cantonali vodesi.

Défi de taille pour la politique sociale, la dépendance à l'aide sociale d'un nombre élevé de jeunes adultes constitue une réalité inquiétante en Suisse<sup>2</sup>. Alors que le taux d'aide sociale suisse atteint 3,1% pour l'ensemble des catégories de ménages et des classes d'âge en 2007, il est de 4,1% pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans, soit un taux supérieur de plus de 30%<sup>3</sup>. Les causes structurelles de ce fait social majeur sont multiples. Parmi les principales, on peut citer une sélectivité du marché du travail en hausse constante, le durcissement des conditions de vie pour un nombre croissant de ménages ou encore la pénurie latente ou ouverte de places d'apprentissage. Fort de ce contexte, les jeunes adultes à l'aide sociale cumulent souvent plusieurs difficultés d'ordre social, sanitaire, professionnel et, notamment, scolaire. Eu égard à ce dernier point, force est de constater que malgré les efforts des cantons visant à créer les conditions nécessaires pour une insertion professionnelle durable des jeunes adultes concernés, un certain nombre d'entre eux courent d'échec en échec. Le risque d'une désaffiliation chronique devient aigu.

La question de la formation professionnelle constitue un enjeu de fond car l'obtention d'un titre reconnu, à défaut de garantir une place de travail, représente toujours une condition forte pour accéder durablement au marché du travail. Les pouvoirs publics sont dès lors confrontés à cette question simple: comment faire face au danger de voir une génération entière de jeunes adultes durablement installés à l'aide sociale sans perspectives?

Dans le Canton de Vaud, plus de 2'100 personnes âgées de 18 à 25 ans sont inscrites auprès d'un Centre social régional (CSR) en 2009 et bénéficient du revenu d'insertion (RI = aide sociale). Environ 70% d'entre elles ne disposent pas d'une formation professionnelle achevée. Préoccupé par cette problématique, le Conseil d'Etat a décidé en 2006 le lancement du programme d'insertion par la formation professionnelle (FORJAD) sous la responsabilité du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du Département de l'économie (DEC).

## 1. Le projet FORJAD<sup>4</sup>

FORJAD prévoit l'entrée en apprentissage de jeunes adultes sans formation professionnelle issus du RI. Sélectionnés plusieurs mois avant leur intégration dans ce programme, les jeunes adultes élaborent un projet de formation professionnelle d'entente avec leur assistant social ou leur conseillère en insertion et recherchent une place de formation avec l'appui des professionnels de l'action sociale ou de la formation.

---

<sup>2</sup> A ce sujet Caroline Regamey, «*Papa, Maman, l'Etat et moi. Jeunes adultes, accès aux dispositifs sociaux et travail social: un état des lieux*», Lausanne, Service de Prévoyance et d'Aide sociales du Canton de Vaud, 2001; Matthias Drilling: «*Young urban poor. Abstiegsprozesse in den Zentren der Sozialstaaten*», Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004.

<sup>3</sup> Office fédéral de la statistique: «*Résultats nationaux de la statistique de l'aide sociale 2007*», Neuchâtel, OFS, 2009.

<sup>4</sup> A ce sujet Isabelle von Muralt, Antonello Spagnolo: «*FORJAD: l'insertion des jeunes adultes à l'aide sociale par la formation professionnelle*», Dossier du mois de l'ARTIAS, août 2007 [http://www.artias.ch/media/Dossier\\_aout\\_2007.pdf](http://www.artias.ch/media/Dossier_aout_2007.pdf)

Pendant ces deux phases, les CSR peuvent recourir à la collaboration d'un certain nombre d'organismes spécialisés (Caritas, OSEO, etc.) qui proposent des mesures d'insertion sociale (MIS). Dans le cadre d'une telle mesure dont la durée varie entre trois et six mois, il s'agit notamment de contribuer à la définition et à la validation du projet professionnel du jeune adulte, d'effectuer des bilans de compétences et des stages en entreprise. La mission de ces organismes recouvre par ailleurs également l'aide à la recherche d'une place d'apprentissage.

Suite à l'entrée en formation et durant toute sa durée, les jeunes adultes faisant partie de FORJAD peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique afin de prévenir des ruptures d'apprentissage en lien soit avec la formation elle-même ou avec des difficultés autres nécessitant l'intervention d'un-e professionnel-le de l'action sociale. Le DSAS a ainsi mandaté l'association Transition école-métier (TEM) qui bénéficie d'une longue expérience dans ce domaine. En outre, le Canton met à disposition des jeunes adultes les plus fragilisés un certain nombre de places d'apprentissage dans des institutions spécialisées (Le Repuis, Le Relais, Les Oliviers, Caritas, OSEO).

Grâce à ce programme et à l'appui des milieux économiques, près de 400 jeunes adultes, répartis en trois volées, sont aujourd'hui inscrits dans FORJAD. Ayant démarré en été 2008, la troisième volée compte à elle seule plus de 200 participants. Un jeune adulte de 18 – 25 ans sans titre de formation au RI sur quatre fait donc désormais partie de ce programme. Deux tiers suivent une formation duale classique en entreprise. Les autres personnes se répartissent entre les écoles professionnelles publiques (10%) et privées (10%) ainsi que parmi les institutions spécialisées (12%).

Les résultats obtenus par les quelque 300 jeunes adultes faisant encore partie ou ayant fait partie des deux premières volées FORJAD (2006/2007 et 2007/2008) sont encourageants. Leur taux de réussite moyen est de 70% (60% pour la première volée de 130 jeunes adultes et 80% pour la seconde volée de 180 jeunes adultes). Autrement dit, plus de 220 jeunes adultes qui ont commencé une formation professionnelle sont toujours dans le programme malgré le fait que certains d'entre eux ont dû faire face à une série de problèmes scolaires ou sociaux lourds. En ce qui concerne les résultats scolaires, 85% des plus de 200 jeunes adultes s'étant présentés aux examens les réussissent sans redoublement.

Enfin, en juin/juillet 2008, les premiers 22 jeunes adultes dans FORJAD se sont présentés aux examens de fin d'apprentissage; 19 d'entre eux les ont réussis; 15 d'entre eux ont déjà trouvé un emploi dans les professions suivantes: constructeur métallique, éducatrice de la petite enfance, mécanicien en automobiles légères, vendeuse, peintre en carrosserie, automaticien, agent sur matière synthétique, employée de bureau et réparateur automobile.

## **2. Pérennisation de FORJAD**

Fort de ces résultats et de sa détermination à faire de la formation des jeunes adultes une priorité, le Canton de Vaud souhaite dépasser le statut de projet-pilote et pérenniser le programme FORJAD. Cette volonté rend nécessaire deux changements importants par rapport à la pratique actuelle.

Il s'agit d'une part d'orienter vers FORJAD tout jeune adulte au RI sans formation professionnelle certifiée qui est en mesure de suivre ce programme. Dans le futur, le rôle du RI consisterait pour l'essentiel à la préparation de ces jeunes adultes à l'entrée dans FORJAD par le biais de mesures d'insertion et/ou d'activation spécifiques. Pour prévenir le risque d'une installation durable à l'aide sociale, le RI deviendrait ainsi pour cette classe d'âge un dispositif d'orientation vers la formation professionnelle. L'objectif est d'atteindre le nombre de 800 jeunes adultes inscrits dans FORJAD dès la rentrée scolaire 2010/2011.

D'autre part, le financement des frais d'entretien de ces jeunes adultes actuellement assumé par le RI (alimentation, transport, habillement, loyer, etc.) doit être remplacé par une intervention de la part des bourses d'études. Ce passage se justifie principalement par le fait qu'il ferait correspondre leur situation de jeunes en apprentissage avec une source de financement prévue pour garantir l'accès à la formation et qu'il renforcerait l'application du principe de subsidiarité de l'aide sociale.

Ce transfert se heurte en l'état à deux obstacles majeurs. Premièrement, en raison des dispositions régissant les conditions d'octroi des bourses d'étude par l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), le passage du RI à l'OCBE des jeunes adultes inscrits dans FORJAD – principalement de ceux habitant chez leurs parents – s'avère impossible. Cet obstacle touche en particulier les jeunes adultes issus d'une famille qui est elle-même au RI et les ménages de travailleurs pauvres. Pour y remédier, les critères d'octroi des bourses d'études doivent être revus et harmonisés avec les normes du RI. Il s'agit en outre d'appliquer cette harmonisation à l'ensemble des bénéficiaires des bourses d'études de façon à éviter toute inégalité de traitement avec des boursiers FORJAD. L'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'octroi des bourses d'études pour les boursiers FORJAD est prévue dès la rentrée 2009/2010, c'est-à-dire dès juillet 2009. Leur généralisation à l'ensemble des boursiers vaudois devra intervenir dès janvier 2010.

En second lieu, il existe un obstacle relatif aux relations financières entre le canton et les communes. Le budget des bourses d'études se trouve à l'heure actuelle à la seule charge de l'Etat, alors que le RI est financé conjointement à raison de 50% pour chaque partenaire sur la base du cadre légal régissant la facture sociale cantonale. Le transfert du financement des frais d'entretien des jeunes adultes dans FORJAD du RI vers les bourses d'études se ferait aujourd'hui sans participation des communes entraînant donc une charge supplémentaire pour l'Etat. Sans entrer dans les détails de cette question, il est désormais prévu d'intégrer le régime des bourses d'études dans la facture sociale cantonale tout en garantissant la neutralité des coûts pour les communes dans la durée.

Mis en consultation publique en 2008<sup>5</sup>, le projet de modifications légales devant jeter les bases de la généralisation et de la pérennisation de FORJAD a été globalement très bien accueilli. Hormis certaines interrogations relatives aux mécanismes de

---

<sup>5</sup> Pour l'exposé des motifs cf.

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dsas/cd/fichiers\\_pdf/EMPLs\\_LOF\\_LAEFrelu.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/cd/fichiers_pdf/EMPLs_LOF_LAEFrelu.pdf)

financement émanant notamment des communes, le principe d'une systématisation de l'insertion des jeunes adultes au RI par le biais de la formation fait l'unanimité. Fort de cet appui, le Conseil d'Etat a saisi le Grand Conseil en mars 2009 qui a voté le projet à une très forte majorité lors de sa première lecture, le 26 mai 2009.

### 3. Harmonisation des normes

La meilleure illustration de l'impossibilité actuelle du transfert de financement des frais d'entretien des jeunes adultes dans FORJAD du RI à l'OCBE peut être donnée à travers l'exemple d'un jeune adulte au RI qui vit avec ses parents eux-mêmes bénéficiaires de l'aide sociale. Alors que la part du RI de ce jeune adulte se monte au maximum à Fr. 1'230.– par mois, son entrée dans une formation peut provoquer une chute sévère du revenu disponible de la famille atteignant 1'100.– par mois (-30%).

L'explication de cette chute tient au fait que, comme il ressort du tableau 1 ci-dessous, les charges actuellement reconnues par l'OCBE avant le calcul du droit à une bourse d'études sont plus élevées que celles du RI.

**Tableau 1. Comparaison mensuelle des normes actuelles de l'OCBE et des normes du RI (chiffres RI arrondis à Fr. 100)**

	<i>Famille mono-parentale avec un jeune adulte</i>	<i>Famille mono-parentale avec deux jeunes adultes</i>	<i>Famille mono-parentale avec trois jeunes adultes</i>	<i>Famille avec un jeune adulte</i>	<i>Famille avec deux jeunes adultes</i>	<i>Famille avec trois jeunes adultes</i>
OCBE (charges reconnues)	Fr. 3'300	Fr. 4'100	Fr. 4'900	Fr. 3'900	Fr. 4'700	Fr. 5'500
RI	Fr. 3'200	Fr. 3'600	Fr. 4'400	Fr. 3'700	Fr. 4'200	Fr. 4'700
<b>Revenu disponible pour une famille au RI suite à l'entrée en formation d'un jeune adulte</b>	Fr. 1'700 (- 46%)	Fr. 2'500 (-30%)	Fr. 3'400 (-22%)	Fr. 2'600 (-30%)	Fr. 3'300 (-21%)	Fr. 3'900 (-17%)

Cependant, en raison des mécanismes de calcul de l'octroi d'une bourse d'études et surtout du plafonnement à 110 francs par mois de l'allocation financière versée au titre de participation aux frais d'entretien, il n'y a pas de correspondance effective entre les charges admises et la bourse octroyée. Le projet susmentionné entend éliminer notamment ce problème de cohérence des politiques sociales cantonales et de l'égalité de traitement par le biais de l'harmonisation des normes entre le RI et

l'OCBE. Il s'agit très concrètement d'éviter de pousser des familles au RI ayant un enfant qui entre en formation en-dessous du seuil de pauvreté reconnu, voire de permettre à des familles aux revenus salariaux inférieurs aux normes du RI sans être inscrites auprès d'un CSR d'atteindre le minimum social dû à l'entrée en formation d'un de leurs enfants.

A la fois pour garantir le financement des frais d'entretien des jeunes adultes dans FORJAD par le système des bourses d'études, pour renforcer la subsidiarité du RI et pour assurer l'égalité de traitement entre boursiers, une harmonisation complète des normes de l'OCBE et du RI est dès lors envisagée. Cette harmonisation implique principalement la réduction des charges théoriques reconnues par l'OCBE et le dé plafonnement des montants des bourses d'études pour les boursiers vivant dans leur famille (boursiers dépendants).

Deux objectifs majeurs peuvent ainsi être atteints: premièrement, garantir que le passage au système des bourses n'induisse pas des ruptures d'apprentissage pour des jeunes adultes dans FORJAD. Deuxièmement, rendre possible le versement de bourses d'études au titre de participation à l'entretien du ménage selon les critères harmonisés entre le RI et l'OCBE à l'ensemble des jeunes adultes issus d'une famille au RI ou ayant des revenus salariaux inférieurs aux normes du RI.

#### 4. Harmonisation des normes pour les boursiers dépendants

Sur la base de ces considérations de fond, l'harmonisation envisagée donnerait lieu aux conséquences normatives suivantes pour le régime des bourses d'études (cf. tableau 2).

**Tableau 2. Futures normes de charges harmonisées (chiffres RI arrondis à Fr. 100)**

	<i>Famille mono-parentale avec un jeune adulte</i>	<i>Famille mono-parentale avec deux jeunes adultes</i>	<i>Famille mono-parentale avec trois jeunes adultes</i>	<i>Famille avec un jeune adulte</i>	<i>Famille avec deux jeunes adultes</i>	<i>Famille avec trois jeunes adultes</i>
<b>RI/OCBE</b>	Fr. 3'200	Fr. 3'600	Fr. 4'400	Fr. 3'700	Fr. 4'200	Fr. 4'900

Dans l'exemple susmentionné de la famille au RI sans salaire avec un jeune adulte entrant en formation, le montant versé par les bourses d'études au titre de frais d'entretien équivaldrait exactement au montant auparavant assuré par le RI, frais d'études et de formation en sus (repas prix à l'extérieur, déplacements sur le lieu de formation, écolages, matériel d'études). Dans le cas d'une famille non-inscrite au RI mais dont les revenus salariaux sont inférieurs aux normes de celui-ci, la bourse d'études versée correspondrait à la différence entre charges et revenus reconnus jusqu'à concurrence de la part revenant au requérant selon les normes harmonisées. Si cette famille a un jeune adulte en formation, qu'elle dispose d'un salaire annuel de

40'000 francs et que les charges reconnues sont de 44'400 francs la partie de la bourse d'études destinée aux frais d'entretien s'élèverait à 4'400 francs par année ou à 366 francs par mois contre 110 francs par mois auparavant. Autour de 1'600 ménages dont les revenus sont inférieurs aux normes de l'aide sociale verraient ainsi leur revenu disponible augmenter de près de 6'000 francs par année en moyenne par le biais du système des bourses d'études. Il s'agit pour la grande majorité d'entre eux de familles de salariés pauvres dont le revenu se situe au-dessous des normes du RI. Autrement dit, ces ménages renoncent aujourd'hui à s'adresser à un CSR alors qu'ils seraient en droit de le faire.

L'harmonisation proposée, du fait de l'abaissement des charges admises par le barème harmonisé, aurait également un impact pour un peu plus de 1'000 ménages bénéficiant aujourd'hui d'une bourse et dont les revenus se situent entre les normes du RI et les normes actuelles de l'OCBE. La perte moyenne par ménage s'élèverait à un peu moins de 1'000 francs par année. Leur droit à une bourse au titre de frais d'études resterait par contre intact. Afin d'amortir l'impact financier de l'harmonisation des normes pour ces boursiers, le Conseil d'Etat envisage d'appliquer un régime transitoire pour les boursiers actuellement au bénéfice d'une bourse d'études qui seraient concernés. L'augmentation nette du budget des bourses d'études atteindrait 13,5 millions de francs, ce qui représente une hausse de 40% par rapport au budget 2009.

Il faut par ailleurs relever que l'harmonisation envisagée est conforme au projet d'accord intercantonal sur les bourses d'études qui prévoit la fixation de normes de plancher minimales pour l'aide financière à la formation versée par les cantons. Il intègre en outre une disposition concernant les charges reconnues avant calcul d'une bourse d'études. Ces charges correspondent aux normes recommandées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), autrement dit les normes de l'aide sociale. Le projet d'harmonisation envisagé par le Canton de Vaud est à la fois conforme aux montants plancher prévus par l'accord intercantonal, alors que la reconnaissance des charges se fonde sur les normes du RI.

## **5. Jeunes adultes dans FORJAD vivant seuls**

Un problème particulier se pose pour les jeunes adultes inscrits dans FORJAD qui vivent seuls. Ils sont plus de la moitié à se trouver dans cette situation, qui résulte la plupart du temps de difficultés sociales et/ou relationnelles profondes dans le cadre familial. En raison des dispositions légales en matière de reconnaissance de l'indépendance financière prévues par le système des bourses – activité lucrative d'au moins 18 mois précédant le début de la formation –, seule une très petite minorité des jeunes adultes au RI pourraient acquérir ce statut de manière automatique. Or, ce n'est qu'en pouvant bénéficier de bourses d'études dont les montants s'approchent des bourses d'indépendants qui sont calquées sur le RI d'une personne seule (1'100 francs par mois au titre de forfait d'entretien et 650 francs pour le loyer) que le transfert du RI à l'OCBE peut être envisagé.

L'accès à la bourse d'études pour les jeunes adultes vivant seuls dépendra d'un examen approfondi de leur situation par un professionnel de l'action sociale et du



constat formel de l'impossibilité de réintégrer le foyer familial. En amont, tout sera entrepris pour rapprocher à nouveau les jeunes adultes en question de leurs parents. Afin de garantir la poursuite du processus de formation de ces jeunes adultes, le Canton de Vaud envisage, comme pour les boursiers dépendants, une harmonisation des normes entre le RI et l'OCBE sur deux niveaux. Premièrement, il s'agit de réduire la norme de loyer pour les jeunes adultes au RI sans formation accomplie vivant seuls à 650 francs par mois. Cette mesure s'intègre dans le cadre d'une révision partielle de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). En second lieu, il s'agit d'harmoniser les normes en matière d'obligation d'entretien des parents pour des jeunes adultes vivant seuls et d'introduire un mécanisme d'avances sur bourses d'études. Le risque qu'une bourse d'études ne puisse aujourd'hui être octroyée en raison du refus des parents de remplir leur obligation d'entretien est en effet important.

Pour y pallier, deux mécanismes permettent d'empêcher qu'une rupture familiale avérée ne péjore les chances d'insertion professionnelle des jeunes adultes concernés. Le premier mécanisme consiste à harmoniser les normes relatives à l'obligation d'entretien en calquant les normes du RI sur celles des bourses d'études. Par ce biais, une bonne transition entre les deux régimes peut être garantie. Le deuxième mécanisme consiste à verser une avance sur bourse d'études pour les jeunes adultes dans FORJAD vivant seuls dont les parents sont solvables et de mettre en place un système de recouvrement des créances.

L'Etat deviendrait ainsi créancier face aux parents défaillants et pourrait entreprendre par la suite des démarches de recouvrement au nom du jeune adulte. L'Etat ne saurait en effet se substituer à ces parents sans pouvoir récupérer l'avance consentie à leur enfant auprès d'eux. Sur la base de la jurisprudence (ATF 106 II 287, 123 III 161, 133 III 507), cette subrogation de l'Etat en matière de recouvrement d'avances sur bourses ou prêts est possible. Compte tenu des dispositions actuelles de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), il est aujourd'hui seulement envisageable de verser des prêts à des jeunes adultes se trouvant dans cette situation. Dans le cadre d'une future révision partielle de la LAEF, il est prévu de modifier cette disposition légale afin de jeter les bases d'une application systématique et généralisée du principe de l'avance sur bourses d'études tout en tenant compte des implications administratives qui en découlent. Force est aujourd'hui de constater que le nombre de situations qui pourraient faire l'objet de l'application de ce nouvel article resterait peu important.

En ce qui concerne la comparaison de la situation financière des boursiers indépendants aujourd'hui reconnus comme tels par l'OCBE et des futurs boursiers FORJAD vivant seuls, il est important de noter que la différence dans la prise en considération des revenus d'apprentissage ou autres revenus salariaux qui existe à l'heure actuelle entre le RI et l'OCBE serait maintenue. La franchise sur ces revenus s'élève à 640 francs par mois pour les boursiers indépendants et à 200 francs par mois pour les jeunes adultes au RI vivant seuls. Ce traitement différent s'explique à la fois par l'acquisition du statut de boursier indépendant après l'exercice d'une activité lucrative pendant au moins 18 mois et par les investissements étatiques en faveur des

jeunes adultes dans FORJAD à travers des mesures d'accompagnement socioprofessionnel ciblées et la recherche de places d'apprentissage.

Le tableau 3 ci-dessous compare la situation des boursiers indépendants actuels et celle des futurs boursiers FORJAD.

**Tableau 3. Comparaison boursier indépendant/futur boursier FORJAD vivant seul**

	<b>Bourse maximale</b>	<b>Montant total à disposition (y compris subside à l'assurance-maladie)</b>
<b>Jeune FORJAD avec revenu d'apprenti-e de 600.- par mois</b>	Fr. 1'360.- par mois	Fr. 2'200 par mois
<b>Boursier indépendant avec revenu de 600.- par mois</b>	1'760.- par mois de façon automatique	Fr. 2'546 par mois
<b>Jeune FORJAD sans revenu d'apprenti-e</b>	1'760.- par mois	Fr. 2'000 par mois
<b>Boursier indépendant sans revenu</b>	1'760.- par mois de façon automatique	Fr. 2'000 par mois

Les boursiers indépendants de l'OCBE bénéficieraient donc, dans presque tous les cas de figure, de meilleures conditions financières que les futurs boursiers FORJAD vivant seuls. L'unique exception concerne les boursiers indépendants sans revenu comparés aux futurs boursiers FORJAD sans revenu d'apprenti. Ici les montants financiers à disposition peuvent être les mêmes.

*Maintien de l'encadrement socioprofessionnel et de l'appui social pour les jeunes adultes dans FORJAD.*

Il importe de noter que l'harmonisation des normes du RI et de l'OCBE envisagée vise à jeter les bases au transfert des dossiers financiers et administratifs actuels des jeunes adultes dans FORJAD des Centres sociaux régionaux (CSR) à l'OCBE. Ainsi, les frais d'entretien et d'études des bénéficiaires actuels de ce programme ainsi que de ceux qui entreront dans le programme en 2009 seront pour la grande majorité d'entre eux versés dès le mois de la rentrée scolaire 2009/2010. L'OCBE versera désormais une bourse d'études mensualisée aux boursiers FORJAD.

Ce passage des dossiers d'un point de vue financier et administratif ne signifie cependant pas que les mesures d'encadrement socioprofessionnel fournies par l'organisme prestataire TEM-ACCENT et d'appui social fournis par les CSR qui s'avèrent indispensables pour une partie de ces jeunes adultes soient supprimées. Ces deux mesures constituent en effet une condition importante pour la bonne réussite du programme FORJAD et continueront à être accessibles à tout jeune adulte qui en a besoin.

## 6. Conclusion

La dépendance à l'aide sociale d'un nombre important de jeunes adultes est une réalité. Elle ne constitue cependant pas une fatalité. Il n'existe pas de solution à l'emporte-pièce face à cette problématique. Toutefois, sous condition d'une volonté politique forte, de la mise à disposition des conditions financières et d'encadrement nécessaires et d'un appui au sein des milieux économiques, des programmes comme FORJAD apportent des réponses et des résultats probants permettant d'affronter avec modestie et efficacité cette nouvelle question sociale.

Dans le cas vaudois, il convient de relever en particulier les trois conditions de réussite suivantes:

1. La collaboration étroite entre les trois départements principalement concernés, celui de la Santé et de l'Action sociale en charge de l'aide sociale, celui de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture en charge de la formation professionnelle et des bourses d'études ainsi que celui de l'Economie en charge des liens avec le monde des entreprises.
2. La mise en place d'une politique d'insertion cohérente allant de l'établissement d'un premier bilan social à l'arrivée au RI jusqu'à l'entrée en apprentissage et à l'insertion sur le marché du travail (TEM ACCENT) en passant par des mesures de préparation à l'intégration du programme FORJAD (MIS JAD).
3. La généralisation du programme FORJAD moyennant une harmonisation des normes du RI et de l'OCBE tout en appliquant cette harmonisation à l'ensemble des ayant-droit à une bourse d'études en vertu du principe de subsidiarité de l'aide sociale et en ancrant le principe du droit à la formation dans les pratiques des politiques sociales cantonales vaudoises.